



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le - 9 MARS 2015

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'enregistrement avec basculement en procédure
d'autorisation d'exploiter une charcuterie industrielle.
Commune de La Boissière-des-Landes
Département de la Vendée
présentée par la société TRADITION DE VENDEE**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'enregistrement avec basculement en procédure d'autorisation, relatif à l'exploitation d'une charcuterie industrielle sur la commune de La Boissière-des-Landes, présenté par la société TRADITION DE VENDEE, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 13 février 2014 et complétées en dernier lieu le 29 décembre 2014, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-7-3 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande concerne la régularisation d'une activité existante de charcuterie industrielle située sur la commune de La Boissière-des-Landes. La demande porte également sur une augmentation limitée du niveau d'activité actuel.

Les installations objet de la demande relèvent de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées, relative à la préparation de produits alimentaires à partir de matières premières d'origine animale.

II - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le site, d'environ 1,5 ha, se trouve dans la zone artisanale des Acacias, au nord-est de la commune de La Boissière-des-Landes, le long de la RD747. Plusieurs entreprises artisanales sont localisées à proximité. Un lotissement se trouve à 100 m au sud des limites de propriété.

Les principaux enjeux identifiés concernent le rejet des effluents industriels aqueux après traitement dans la station d'épuration interne ainsi que le risque d'incendie.

Depuis 2012, les effluents industriels sont orientés vers une filière de traitement interne, présentant de très bons rendements épuratoires. L'impact du rejet sur le milieu est jugé limité et acceptable.

L'étude de dangers a conclu à un risque incendie acceptable, compte tenu notamment du confinement des zones d'effets thermiques au sein des limites de propriété et malgré les dérogations sollicitées à l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012.

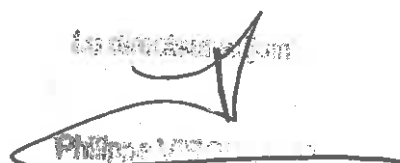
III - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants. Il est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Philippe L'Évêque